



Feuille d'information sur le service national d'adresses pour la conférence de presse Stratégie « Suisse numérique »

Date : 06. septembre 2018

Une banque d'adresses commune pour des processus administratifs plus efficaces.

En Suisse, il n'existe aucun service national permettant aux unités administratives de valider les lieux de domicile, de faire une recherche parmi ceux-ci ou de les comparer. Grâce au service national d'adresses, les administrations fédérales, cantonales et communales pourront à l'avenir consulter les adresses de domicile de tous les habitants de la Suisse.

Les administrations publiques ont besoin dans pratiquement toutes leurs activités d'identifier clairement leurs administrés et de connaître leur domicile. Dans de nombreuses procédures administratives, le domicile d'une personne s'avère être, de plus, une information clé pour déterminer l'autorité compétente.

Les adresses de domicile ne sont actuellement accessibles qu'à une partie des autorités administratives. Si les cantons et les communes disposent pour l'essentiel de ces données, elles sont inaccessibles à l'échelle nationale ou intercantonale. De nombreux processus administratifs s'en trouvent entravés (perception de la taxe d'exemption du service militaire ou des primes de caisse-maladie, mise aux poursuites des débiteurs ayant déménagé dans un autre canton etc.). Un service d'adresses fiable préviendrait de telles difficultés et simplifierait considérablement les processus administratifs.

Toute autorité qui introduit des adresses de domicile dans son système a intérêt à ce que ces données soient justes et à jour. Une synchronisation régulière par les autorités de leurs fichiers d'adresses avec le service national d'adresses permettrait une mise en œuvre simple du *principe « once only »* prévu par la déclaration de Tallinn sur l'administration en ligne. Les habitants se verraient ainsi décharger de l'obligation de déclarer leur adresse à diverses autorités.

Protection des données et sécurité de l'information

La solution visée doit tenir compte des exigences de la protection des données et de la sécurité de l'information. La banque de données centrale ne devra pas contenir de données sensibles. Les données ne pourront, en outre, être utilisées qu'à des fins administratives et les autorités ne pourront y avoir accès que pour mener à bien les tâches qui sont les leurs d'après la loi. La durée de conservation des données sera limitée.

Réutilisation des données existantes

Pour créer le service national d'adresses, les adresses qui vont être utilisées sont celles qui, grâce à l'harmonisation des registres, existent déjà sous une forme centralisée au sein de plusieurs services. Il sera possible de recourir à un processus établi de collecte et de validation d'adresses entre la Confédération, les cantons et les communes. Une loi spéciale pour le service national d'adresses sera adoptée pour que l'on puisse utiliser les adresses dont on dispose ; on envisagera par ailleurs une adaptation des bases légales existantes.

Création des bases légales et développement d'un prototype

Le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la justice (OFJ) de la mise en œuvre du projet visant à développer un service national d'adresses. L'OFJ en élabore actuellement les bases conceptuelles et juridiques dans le cadre du plan stratégique en matière de cyberadministration suisse. D'ici la fin 2019, il développera un prototype du service national d'adresses et ouvrira une procédure de consultation sur le projet de loi.

Contact/renseignements :

Daniel Gruber, sous-directeur, Office fédéral de la justice OFJ,

daniel.gruber@bj.admin.ch

Tél. : +41 58 462 41 35